



Plan Local d'Urbanisme

BENIFONTAINE

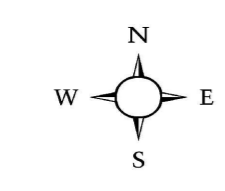
PLAN DE ZONAGE

Approuvé en conseil municipal le : 27 novembre 2024

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 50 200 Fiers-en-Escribleux
 59503 DOUAI Cedex
 Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limite de zonage
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces vertset réservés aux continuités écologiques (article L.151-41)
	Installations agricoles
	Elément de patrimoine à protéger (article L.151-19)
	Périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument classé.
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies, espaces verts et bosquets
	Canalisations de transport de gaz
	Sites Basias, potentiellement pollués
	Cavité souterraine (article R.111-2 du code de l'urbanisme)

U	Zone mixte centrale, à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces et d'équipements publics.
UB	Zone urbaine mixte de moindre densité
Uj	Secteur de la zone urbaine destiné au fond de jardins
UE	Zone urbaine réservée aux activités économiques
UH	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif
UH1	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif liés à l'aérodrome
UH2	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif liés au parc des Cytises
1AUE	Zone d'urbanisation à court terme pouvant accueillir des activités économiques
1AUEa	Secteur d'urbanisation à court terme pouvant accueillir des activités économiques excentré du tissu urbain de la commune.
A	Zone à vocation exclusivement agricole
Ap	Secteur de la zone agricole protégeant le paysage
N	Zone naturelle

Commune de Loos-en-Gohelle

